

□ DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE □ DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

académie Aix-Marseille

direction des services de Alp

Année scolaire 2018/2019

direction des services départementaux de l'éducation nationale	Je soussigné(e), NOM :	Prénom :		
Alpes-de-Haute-Provence	Nom de jeune fille :	Téléphone personnel :		
	1 – Fonction exercé: .			
	2 - Mode d'affectation (rayer la mention inutile) : A titre définitif - A titre provisoire			
Pôle de Gestion des Ressources Humaines et Des Moyens		ement d'affectation :		
Référence Imprimé demande de disponibilité 2018-9 Dossier suivi par		n du décret n° 85- 986 du 16 septembre, modifié par le décret n° 2002- le bénéfice d'une disponibilité au titre de (cocher la case correspondant à votre		
Sandra Richelme Téléphone	<u>Disponibilité sur autorisation :</u>			
04 92 36 68 66 Fax 04 92 36 68 68 Mél. ce.pgrhm04		sponibilité sur autorisation pour (cocher la case correspondant à votre situation) : études ou recherche convenances personnelles		
@ac-aix-marseille.fr	l'article 46, di	sponibilité sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise		
Avenue du Plantas 04 004 Digne-les-Bains	Disponibilité de droit :			
	situation) : □ m: □ □	dispenser des soins à un conjoint, un enfant, un ascendant atteint de aladie grave ou handicapé, élever un enfant de moins de 8 ans, suivre son conjoint, adopter un enfant à l'étranger, exercer un mandat électif,		
	J'ai pris bonne note qu'e réputée irrecevable.	en l'absence des pièces justificatives citées au verso ma demande serait		
	Fait à	le Signature		
	Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale (rayer la mention inutile) :			
	FAVORABLE			
		DEFAVORABLE (à motiver par un courrier distinct)		
		le		
	(Signature et cachet)			

DISPONIBILITES

Décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret N°2002-684 du 30 avril 2002

Motif de la demande Pièces justificatives pour la carrière
--

2/2

ARTICLE 44 :	SUR AUTORISATION	
ARTICLE 44.	SUK AUTORISATION	
a) - Etudes ou recherches présentant un intérêt général ;	sous réserve des nécessités de service	6 ans
b) - Convenances personnelles	sous réserve des nécessités de service	10 ans
ARTICLE 46:	- avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'académie	2 ans
- pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'art. I 351-24 du Code du Travail.		
ARTICLE 47:	DE DROIT	
a) - pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave;	- certificat médical - copie du livret de famille - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)	9 ans
b) - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ;	- copie du livret de famille	
c)- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne;	- certificat médical - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)	illimitée tant que l'enfant, conjoint ou ascendant est à charge
d) - pour suivre son conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	- attestation d'emploi du conjoint - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)	illimitée (à justifier tous les ans)
e)- pour se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.	- agrément mentionné aux art L.225-2 et L.225-17 du code l'action sociale et des familles	limitée à 6 semaines par agrément
f)- pour exercer un mandat d'élu local		durée du mandat

Réintégration

L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date, s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes. Dans tous les cas de disponibilité la réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique à enseigner par un médecin agréé.